



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **4 juin 2019, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- l'immeuble situé au 85, route 132 Ouest, Percé, sur les lots 5 606 485 et 5 990 922, cadastre du Québec.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire la marge latérale de 0,42 mètre dans le cadre d'un projet de construction d'une terrasse.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la marge latérale pour cette construction à 1,58 mètre au lieu de la marge minimale de 2 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 9 mai 2019.

**Gemma Vibert,
Greffière**